



DEMANDE D'HÉBERGEMENT PERMANENT AIDE-MÉMOIRE

Mécanismes d'accès à l'hébergement (MAH) :

Courriel : mah.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 1-450-692-8231

Fax : 1-450-692-0323

1. DEMANDE D'HÉBERGEMENT :

Formulaires à compléter avant d'acheminer la demande au MAH:

- o Formulaire « *demande d'hébergement* »;
- o Formulaire de consentement signé par l'utilisateur ou par son représentant légal;
- o Évaluation de l'autonomie RSIPA < 3 mois pour une première demande;
- o CTMSP < 1 an et signé par le médecin ou moins et mis à jour si il y a eu des changements dans la situation clinique de l'utilisateur;
- o Profil pharmacologique du jour;
- o Si requis, copie d'évaluations complémentaires PECPA 2r, MMSE, évaluation physio, etc.

Le cas échéant, d'autres documents peuvent également être demandés par le MAH tels que:

- o Rapport de comportement
- o Porteur d'une BMR.
- o Liste des besoins en équipements, aide-techniques.

Responsabilités de l'intervenant référant :

- o S'assure que l'information qu'il compile reflète le plus fidèlement la situation bio-psycho-sociale de l'utilisateur;
- o Assume le leadership de la démarche auprès de l'utilisateur en collaboration avec les partenaires impliqués dans le suivi de la demande d'hébergement;
- o Explique à l'utilisateur les modalités d'accès à l'hébergement public, le renseigne à propos des différentes ressources et services tant publics que privés qui peuvent lui être offerts sur le territoire;
- o Demeure disponible afin de soutenir l'adaptation de l'utilisateur après son admission dans son nouveau milieu de vie.

2. ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE D'HÉBERGEMENT :

Acheminer dans un seul envoi toute la documentation numérisée en lien avec la demande d'hébergement via le guichet unique Lotus Notes : mah.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca (originaux demeure au dossier).

**LE DÉLAI DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'HÉBERGEMENT PAR LE MAH
NE DÉBUTE QUE LORSQUE CELLE-CI EST COMPLÈTE ET CONFORME.**

3. RÉPONSE DU MAH (inscription à la liste d'attente) :

3.1 Priorité 1A (en situation d'extrême urgence)

- Aviser immédiatement l'utilisateur/ famille que la personne est maintenant sur la liste d'attente pour une ressource située sur l'ensemble du territoire du CISSMO et que l'admission s'effectuera dès qu'une place répondant à ses besoins se libérera. L'utilisateur sera alors hébergé de manière TRANSITOIRE, c'est-à-dire dans une ressource qui n'est pas sa préférence. L'utilisateur y demeurera jusqu'à ce que la place dans une ressource de préférence soit disponible.

3.2 Priorité 1 (en situation d'urgence)

- Aviser immédiatement l'utilisateur/ famille que la personne est maintenant sur la liste d'attente pour une ressource située sur l'ensemble du territoire ou limitrophe au CSSS de préférence et que l'admission s'effectuera vers une place répondant à ses besoins. L'utilisateur sera alors hébergé de manière TRANSITOIRE,

c'est-à-dire dans une ressource qui n'est pas sa préférence. L'utilisateur y demeurera jusqu'à ce que la place dans une ressource de préférence soit disponible.

- o Leur demander plusieurs numéros de téléphone pour vous assurer de pouvoir rejoindre une personne lorsqu'un hébergement sera offert;
- o Les aviser qu'il sera BOUSCULANT lorsqu'une place sera disponible car ils auront au maximum que 24 heures d'avis;
- o Leur dire de faire une rencontre de famille maintenant s'ils le souhaitent et non pas la journée où un hébergement sera disponible – ils n'auront pas le temps;
- o Les aviser que le transport entre le domicile/ RPA et la ressource d'hébergement public est de leur responsabilité et à leurs frais – Leur remettre à cet effet la liste des ressources de transport.

Conséquences d'un refus (priorités 1A et 1) : informer l'utilisateur/ famille que la demande d'hébergement ne sera plus priorisée et donc déplacée à la fin de la liste d'attente. L'utilisateur et sa famille devront donc prendre les dispositions nécessaires, en accord avec le SAD, durant ce délai.

3.3 Priorité 4 (situation compensée par famille/répondant et jugée acceptable par le SAD)

- o Aviser l'utilisateur/ famille que la demande d'hébergement est maintenant sur la liste d'attente selon ses préférences et qu'on ignore le délai d'admission;
- o Leur demander plusieurs numéros de téléphone pour vous assurer de pouvoir rejoindre une personne lorsqu'un hébergement sera offert;
- o Les aviser que vous aller les BOUSCULER lorsqu'une place sera disponible car ils auront seulement 24 h d'avis;
- o Leur dire de faire une rencontre de famille maintenant s'ils le souhaitent et non pas la journée où un hébergement sera disponible – ils n'auront pas le temps;
- o Les aviser que le transport entre le domicile / RPA et la ressource d'hébergement public est de leur responsabilité et à leurs frais – Leur remettre à cet effet la liste des ressources de transport.

Conséquences d'un refus priorité 4 si la ressource préférée est disponible : informer l'utilisateur/ famille que la demande d'hébergement sera retirée de la liste d'attente en hébergement public. L'utilisateur et sa famille devront donc prendre les dispositions nécessaires en accord avec le SAD.

4. Lorsqu'une place est disponible (appel du MAH) :

- o Demander toutes les informations; lieu, étage, chambre privée ou semi-privée, heure d'admission....;
- o Aviser immédiatement l'utilisateur/ famille;
- o Dans certains cas, il peut être possible de faire une admission « administrative » si l'utilisateur ne peut se présenter la journée requise. Dans ce cas, le paiement débutera le jour 1 mais l'utilisateur pourra arriver plus tard, au moment convenu avec le MAH;
- o L'utilisateur doit apporter :
 - sa médication pour les premiers 24 heures;
 - sa carte RAMQ
 - ses vêtements de saison
 - concernant le mobilier et décorations, il est préférable d'attendre après l'admission, lorsque l'état de santé de l'utilisateur et l'offre de services de la ressource sont établis.
- o À moins d'avis contraire, il est fortement suggéré aux membres de la famille d'être présent les premiers jours pour faciliter l'intégration et éviter les risques d'incidents-accidents (50% de risque de chutes durant les premiers 72 heures!)

CRITÈRES DE PRIORISATION

Priorité 1 :

Usager à risque élevé de danger (inclus une urgence psychosociale au domicile, en RNI ou en RPA). Personne dont l'incapacité ne peut être compensé par des ressources du milieu (famille, proches, communauté et services à domicile). Selon l'urgence de la situation, l'usager sera orienté dans une place vacante:

- **1** - sur l'ensemble du territoire et limitrophe du CSSS de préférence;
- **1A** - sur l'ensemble du territoire du CISSS de la Montérégie Ouest.

Priorité 2 :

Usager visé par la procédure de rapatriement interrégionale (514) ou intrarégionale (450). Il existe ainsi une obligation de rapatriement de la clientèle âgée de 65 ans et plus en fin de soins actifs hospitalisée hors CISSSMO

Priorité 3 :

Usager dont l'état est stable, en attente d'hébergement.

- occupant un lit hospitalier (NSA);
- occupant un lit post-aigue (UTRF-URFI-GA, ententes particulières en RPA);
- présentant un pronostic médical de moins de six mois;
- centenaire;
- souhaitant être hébergés en couple. Dans tel cas, le MAH favorise l'hébergement de couples ou de personnes entretenant une relation significative dans une même installation. Ainsi, la priorisation est attribuée à la réunification des membres du couple et non au lieu d'hébergement. La demande d'hébergement devra être bien documentée en ce sens et refléter les éléments psychosociaux pertinents concernant la relation significative. En cas d'impossibilité de réunifier les membres du couple à court terme, des mesures seront proposées pour favoriser leur relation.

Priorité 4 :

Selon l'ordre chronologique de la liste d'attente.

- Usager admissible à l'hébergement public mais qui satisfait de façon partielle à ses besoins primaires. Ses incapacités sont compensées par des ressources du milieu dans l'immédiat (famille, proches, communauté et services à domicile), mais celles-ci sont en voie d'épuisement, ce qui entraînera une admission ou une inscription dans une ressource d'hébergement permanent;
- Lorsqu'un usager a atteint plus de 730 jours (2 ans) d'attente, une demande de révision du besoin en hébergement public est effectuée et la priorisation est mise à jour le cas échéant.